



COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL DU SDEC ÉNERGIE

DU 1^{ER} DECEMBRE 2017 A 9H30

*Etabli en application des articles L. 5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
et de l'article 30 du règlement intérieur*

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 1^{er} décembre à 9h30, le bureau du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le 23 novembre 2017, s'est réuni à Caen, dans les locaux du SDEC ÉNERGIE, sous la présidence de M. Jacques LELANDAIS, Président.

Etaient présents : MM. Jacques LELANDAIS, Président, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, MM. Philippe LAGALLE, Bernard LEJEUNE, Mme Jacqueline ANDRE, MM. Claude CHESNEL, Alain LIARD, Cédric POISSON et Jean-Yves HEURTIN, Vice-Présidents, Mmes Mireille DUFOUR et Claude GLASSON, MM. Joël BELLANGER, Rémi BOUGAULT, Jean-Luc GUILLOUARD, Alain LE FOLL, Gérard MANACH, Gérard MARIE, Gérard POULAIN, Xavier REGNAULT DE PRÉMESNIL et Jacques ROYER, membres du Bureau Syndical.

Etaient excusés : MM. François BLIN, Christian GABRIEL, Henri GIRARD, Nicolas JOYAU et Jacques TALBOT, membres du Bureau Syndical.

Pouvoirs : M. Henri GIRARD à M. Claude CHESNEL, M. Nicolas JOYAU à M. Cédric POISSON et M. Jacques TALBOT à M. Jacques LELANDAIS.

Monsieur le Président constatant le quorum, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : M. Cédric POISSON.

L'ordre du jour est conforme à la convocation.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

1. Approbation du procès-verbal du 20 octobre 2017
2. Compte-rendu des délégations
3. Etat des consultations
4. Actualités
5. Échéancier

TRAVAUX DES COMMISSIONS

ENERGIE

7. Convention de partenariat pour le prêt de l'exposition nomade – Collège de Creully
8. Partenariats avec Caen Normandie Métropole

ADMINISTRATION-FINANCES

10. Budget 2017 : Décision Modificative n° 1
11. Création d'une régie à autonomie financière
12. Modification des seuils d'éligibilité au dispositif « étalement de charges »

CONCESSIONS GAZ

13. Délégation de service public - Commune de Baron sur Odon
14. Convention de partenariat Transition Energétique avec GRDF
15. Déploiement du compteur GAZPAR sur le territoire des concessions GRDF

TRAVAUX

16. Programme d'extension du réseau public d'électricité – 8ème tranche
17. Programme de renforcement du réseau public d'Electricité – 9ème tranche
18. Bornes de recharge pour véhicules électriques – 5ème tranche
19. Programme de sécurisation du réseau public d'électricité – 2ème tranche 2018
20. Programme d'effacement coordonné des réseaux – 2ème tranche 2018
21. Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage
22. Aides financières – Eclairage Public - Blainville-sur-Orne
23. Aides financières – Périphériques des systèmes communicants

SOLIDARITE

24. Soutiens financiers à la rénovation énergétique

DOSSIERS

25. Contrat de Concession
26. Compétences « Eau » et « Assainissement »

Le Bureau Syndical adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2017.

2017-08/BS/DB-01

FOURNITURE DE MATS D'ECLAIRAGE PUBLIC 2018

Le marché public porte sur la fourniture, en plusieurs commandes, de mâts d'éclairage public de différentes hauteurs (de 4m à 8m), droits cylindro-coniques en acier galvanisé peint (RAL au choix).

L'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue en fonction des critères pondérés suivants :

- Prix des prestations – note sur 10 points, pondérée à 75 %,
- Valeur qualitative de l'offre – note sur 10 points, pondérée à 25 %.

Après analyse des trois offres régulières et conformément aux critères d'attribution ci-dessus, la commission d'appels d'offres du 17 Novembre 2017 a décidé d'attribuer le marché à la société CONIMAST (89).

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres,
- autorise le Président à signer l'accord-cadre ainsi que les pièces, documents et actes s'y rapportant et à procéder à son exécution.

2017-08/BS/DB-02

ACCORD CADRE EN GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHES SUBSEQUENTS N°3 « FOURNITURE DE POSTES DE TRANSFORMATIONS, TRANSFORMATEURS HTA/BT, ARMOIRES DE COUPURE HTA ET ENVELOPPES DE POSTES DE TRANSFORMATION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Une consultation a été lancée le 15 septembre 2017 pour l'attribution des troisièmes marchés subséquents concernant l'ensemble des 7 lots et ce pour une durée de 12 mois à compter du 15 Février 2018.

Conformément aux CCAP de l'accord cadre et au règlement de consultation des marchés subséquents, l'évaluation des offres a été effectuée à partir des critères suivants : prix des produits 85 % et délai de livraison 15 %.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 Novembre 2017, a décidé d'attribuer les 3^{èmes} marchés subséquents comme suit :

		Attributaires
LOT 1	Postes de transformation de type PSSA et PSSB équipés de transformateurs TPC de puissances 100, 160 et 250 KVA	TRANSFIX
LOT 2	Transformateurs HTA/BT de type H59 pour cabines préfabriquées. Puissance de 100 à 1000 KVA. Fusibles ou non fusibles.	France TRANSFO REMATELEC
LOT 3	Transformateurs TPC haut de poteau de type H61 Puissance de 100 à 160 KVA	France TRANSFO REMATELEC
LOT 4	Postes de transformation à pertes réduites TPC de type PRCS. Puissance de 100 et 160 KVA	TRANSFIX
LOT 5	Armoires de coupure HTA de type ACM, AC3M, ACMD	ORMAZABAL
LOT 6	Enveloppe de Postes de transformations de type PUC non équipés de transformateurs	EPSYS
LOT 7	Enveloppe de Postes de transformations de type PAC non équipés de transformateurs	EPSYS

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- autorise le Président à signer les marchés, ainsi que les pièces, documents et actes s'y rattachant, et à procéder à leur exécution.

2017-08/BS/DB-03

FOURNITURE DE CONTROLEURS ET NŒUDS COMMUNICANTS SUR UN RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - 2017

Le marché public concerne :

- la fourniture et la mise en service de contrôleurs et de nœuds communicants qui seront installés sur le réseau d'éclairage public par les entreprises de maintenance du SDEC ENERGIE,
- la mise à disposition d'un accès à une solution fullweb de télésurveillance (24h/24h et 7j/7j),
- la formation à destination du SDEC ENERGIE et des entreprises de maintenance.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue en fonction des critères pondérés suivants :

- Valeur qualitative de l'offre – note sur 100 points, pondérée à 60 %,
- Proposition financière – note sur 100 points, pondérée à 40 %,

Sur la base du rapport d'analyse des offres exposé au Bureau Syndical, le Président propose de retenir l'offre de la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

- *d'attribuer le présent accord-cadre à bons de commandes à BOUYGUES ENERGIES & SERVICES,*
- *d'autoriser le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer l'ensemble des pièces, documents et actes se rapportant à cette décision.*

2017-08/BS/DB-04

FOURNITURE DE PANNEAUX A MESSAGES VARIABLES - 2017

Le marché public concerne :

- la fourniture et la mise en service de panneaux à messages variables (PMV).
- Ces panneaux seront alimentés électriquement par le réseau d'éclairage public (24h/24h et 7j/7j). Les panneaux sont donc à fournir sans batterie.
- la mise à disposition d'un accès à une solution fullweb de gestion du panneau (accessible 24h/24h et 7j/7j),
- la formation à destination du SDEC ENERGIE et des utilisateurs finaux (les collectivités) pour l'utilisation du site internet de gestion.

Le marché ne concerne pas la pose des mâts et des panneaux et leur raccordement électrique qui seront assurés par les entreprises de travaux mandatées par le SDEC ENERGIE.

Pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue en fonction des critères pondérés suivants :

- Valeur qualitative de l'offre – note sur 100 points, pondérée à 40 %,
- Proposition financière – note sur 100 points, pondérée à 60 %,

Sur la base du rapport d'analyse des offres exposé au Bureau Syndical, le Président propose :

- d'attribuer le lot n° 1 à la société ELANCITE,
- de déclarer le lot n° 2 infructueux du fait du caractère inacceptable du prix de la seule offre régulière,
- de relancer une consultation pour le lot n° 2.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

- *d'attribuer le lot n° 1 à ELANCITE et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces, documents et actes se rapportant à cette décision,*
- *de déclarer le lot n° 2 infructueux et d'autoriser le Président à relancer une nouvelle consultation.*

2017-08/BS/DB-05

INFOGERANCE DES SERVEURS, DES RESEAUX ET DE LA SECURITE INFORMATIQUE DU SDEC ENERGIE

Le marché public porte sur la réalisation d'une prestation de services d'infogérance des serveurs, des réseaux et de la sécurité informatique du SDEC ENERGIE ainsi que sur la réalisation de services d'assistance informatique à la demande.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été retenue en fonction des critères pondérés suivants :

- Prix des prestations – note sur 5 points, pondérée à 40 %,
- Valeur qualitative – note sur 5 points pondérée à 60 % avec les sous-critères qualitatifs suivant :
 - ✓ Compréhension des enjeux et des besoins : note sur 5 pondéré à 40%,
 - ✓ Pertinence de la méthodologie proposée et de la démarche de travail : note sur 5 pondéré à 30%,
 - ✓ Pertinence et engagement sur la disponibilité des profils proposés pour l'exécution du marché : note sur 5 pondéré à 30%

Sur la base du rapport d'analyse des offres exposé au Bureau Syndical, le Président propose de retenir l'offre de la société IBC DIALOG.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

- *d'attribuer le présent accord-cadre à bons de commandes à IBC DIALOG,*
- *d'autoriser le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer l'ensemble des pièces, documents et actes se rapportant à cette décision.*

2017-08/BS/DB-06

RECONDUCTIONS DE MARCHES

Les marchés publics suivants arrivent à échéance, selon le délai prévu à leurs actes d'engagement :

Objet/Lot		Titulaire
Maintenance de matériels de télésurveillance pour carrefours à feux		GERTRUDE SAEN
Travaux de raccordement et de renforcement lié à extension	Lot 1 - « Bessin-Bocage »	TEIM
	Lot 2 - « Caen & ses environs. – Suisse Normande & Pays de Falaise »	RESEAUX ENVIRONNEMENT/SPIE
	Lot 3 - « Pays d'Auge Nord et Sud »	SAG VIGILEC
AMO pour l'évolution du système d'information du SDEC ENERGIE		SENTENTIA CONSEIL

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

- *de renouveler les marchés susvisés pour 12 mois à compter de leurs dates anniversaire de notification respectives ;*
- *de charger le Président de l'exécution de la présente décision ;*
- *de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.*

2017-08/BS/DB-07

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE FOURNITURE D'ELECTRICITE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE - AVENANT N° 2 : PROLONGATION DE LA DUREE DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE N° 2

Le présent marché, relatif au renouvellement du contrat de concession actuel dont le terme est fixé au 31 décembre 2017, se termine également le 31 décembre 2017 (*fin de la tranche conditionnelle n° 2*).

Il comporte une tranche ferme et deux tranches conditionnelles planifiées de la sorte par voie d'avenant n° 1 :

Tranche	Détail des études	Durée de chaque tranche
Ferme	Élaboration d'un document de programme	3 mois
Conditionnelle n° 1	Suivi des négociations – Etape 2/3	12 mois environ
Conditionnelle n° 2	Suivi des négociations – Etape 4	12 mois environ

Toutefois, la FNCCR, Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, ayant relancé les négociations relatives au renouvellement du cahier des charges de concession, l'accord-cadre national relatif au nouveau modèle de contrat de concession de distribution et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente n'est pas signé à ce jour.

Aussi, même si cette signature intervenait avant la fin de l'année, le SDEC ENERGIE ne disposerait plus du temps suffisant pour entreprendre dans de bonnes conditions, avant la date de fin du marché fixée au 31 décembre 2017, la négociation de renouvellement sur la base du nouveau modèle national ainsi adopté.

Pour ces raisons, il convient de prolonger d'une année par avenant la tranche n°2 du présent marché afin de permettre au SDEC ENERGIE de bénéficier de l'assistance du titulaire du marché jusqu'au 31 décembre 2018.

Cet avenant de prolongation porte uniquement sur cette prolongation de durée de marché. Il ne modifie en rien le montant de la tranche conditionnelle n°2 et respecte ainsi les clauses de l'article 20 de l'ancien code des marchés publics qui régit le présent marché.

L'ensemble des autres dispositions du marché reste donc inchangé.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- décide d'adopter l'avenant proposé,
- autorise le Président à le signer et à le mettre en œuvre ainsi que tout acte s'y rapportant.

Arrivée de M. Jean-Yves HEURTIN.

2017-08/BS/DB-08

COMPETENCE « ENERGIES RENOUVELABLES » - PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE SUBLES.

Pour rappel, le Bureau Syndical du 30 juin 2017 a accepté le transfert de la compétence « Energies Renouvelables » par la commune de Subles (délibération de la commune en date du 14 avril 2017), pour la mise en place d'une toiture photovoltaïque sur l'atelier technique municipal, construit par la commune.

Dans le cadre de ce transfert, la collectivité a sollicité le SDEC ÉNERGIE pour étudier la faisabilité de ce projet, représentant 52 m² de panneaux photovoltaïques sur ce bâtiment neuf (puissance de 9kWc).

L'investissement prévisionnel de ce projet est estimé à 30 000€ HT, pour une production annuelle d'électricité d'environ 9 000 kWh, soit une recette évaluée à 35 600 €.

Le bilan financier prévisionnel pour le SDEC ÉNERGIE à 20 ans est de :

Dépenses d'investissement	30 000 €	Vente totale d'électricité	35 600 €
Dépenses d'exploitation	9 000 €	Subvention - REGION	6 000 €
		COMMUNE - forfait maintenance	4 500 €
Total :	39 000 €	Total :	46 100 €

Le SDEC ÉNERGIE est maître d'ouvrage pour la réalisation de l'installation photovoltaïque de ce bâtiment alors que la commune est maître d'ouvrage pour sa construction. Pour faciliter la réalisation de ces deux projets, il est souhaitable de désigner un maître d'ouvrage unique.

Il est proposé au Bureau Syndical de conclure avec la commune de SUBLES, une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE, pour permettre à la commune de coordonner la réalisation globale des travaux, de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et d'en fixer le terme.

Le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur ce plan de financement et sur ce projet de convention.

A noter que M. Gérard MANACH, maire de Subles, ne participe pas au vote.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le financement proposé pour le projet de toiture photovoltaïque sur l'atelier technique municipal sur la commune de Subles ;
- d'accepter la délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour faciliter la réalisation de ce projet ;
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre ces décisions et à signer tout acte s'y rapportant.

2017-08/BS/DB-09

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ÉNERGIES RENOUVELABLES » POUR UN PROJET DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE (ÉCOLE DE MUSIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE VASSY).

Par délibération en date du 24 octobre 2017, la commune nouvelle de Valdallière a émis le souhait de transférer au SDEC ÉNERGIE sa compétence « Energies renouvelables » pour un projet de production d'électricité photovoltaïque sur l'école de musique de la commune déléguée de Vassy.

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, la commission « Energie », réunie le 13 novembre 2017, propose au Bureau Syndical de se prononcer sur cette demande de transfert de compétence, visé à l'article 3.8 de ces mêmes statuts.

L'investissement estimé de 93 850 € porte sur la mise en place de 240 m² de panneaux pour une puissance de 36 kWc. Ils permettront de produire plus de 27 900 kWh par an d'électricité, soit une recette évaluée à 67 550 €.

Le bilan financier prévisionnel pour le SDEC ÉNERGIE à 20 ans est de :

Dépenses d'investissement	93 850 €	Vente totale d'électricité	67 550 €
Dépenses d'exploitation	18 200 €	Subvention - REGION	30 000 €
		COMMUNE forfait maintenance	18 000 €
Total :	112 050 €	Total :	115 550 €

Le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur cette demande de transfert de compétence et sur le plan de financement du projet correspondant.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

- *d'accepter le transfert de la compétence « Energies renouvelables », visé à l'article 3.8 des statuts du SDEC ÉNERGIE et portant sur la production d'électricité photovoltaïque en utilisant la toiture de l'école de musique de la commune déléguée de Vassy (VALDALLIERE) ;*
- *de mettre en œuvre ce transfert de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de tous les contrats qui y sont attachés.*
- *d'accepter le financement proposé pour ce projet, tel que présenté ci-dessus ;*
- *d'autoriser le Président à mettre en œuvre ces décisions et à signer tout acte s'y rapportant.*

2017-08/BS/DB-10

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ÉNERGIES RENOUVELABLES » POUR UN PROJET DE PRODUCTION DE CHALEUR (RESEAU TECHNIQUE BOIS AVEC RACCORDEMENT DE 7 BATIMENTS, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE VASSY).

Par délibération en date du 6 novembre 2017, la commune nouvelle de Valdallière a émis le souhait de transférer au SDEC ÉNERGIE sa compétence « Energies renouvelables » pour un projet de production de chaleur.

Il s'agit d'un réseau technique bois avec raccordement de 7 bâtiments : siège de la commune, ancien logement de fonction, école primaire, école maternelle, salle de musique et ping-pong, résidence de la Crête/centre médico-social et restaurant scolaire, sur le territoire de la commune déléguée de Vassy.

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, la commission « Energie », réunie le 13 novembre 2017, propose au Bureau Syndical de se prononcer sur cette demande de transfert de compétence, visé à l'article 3.8 de ces mêmes statuts.

L'investissement prévisionnel de ce projet est estimé à 684 000 € HT. En fonction des conclusions des études définitives, le budget prévisionnel du projet est susceptible d'évoluer. Il porte sur la mise en place d'une chaufferie bois de 200 kW avec un réseau de production de chaleur reliant 7 bâtiments et d'une plate-forme de stockage/séchage pour le bois.

Le syndicat souhaite favoriser le développement des projets de production de chaleur renouvelables et apporterait donc, conformément aux aides et contributions financières une aide de 205 200 € (30% de l'investissement).

Le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur cette demande de transfert de compétence et sur le plan de financement du projet correspondant.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

- *d'accepter le transfert de la compétence « Energies renouvelables », visé à l'article 3.8 des statuts du SDEC ÉNERGIE et portant sur la création d'un réseau technique de production de chaleur à partir du bois pour alimenter 7 bâtiments sur la commune de VALDALLIERE (commune déléguée de Vassy) ;*
- *de mettre en œuvre ce transfert de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques et de tous les contrats qui y sont attachés.*
- *d'accepter le financement proposé pour ce projet ;*
- *d'autoriser le Président à mettre en œuvre ces décisions et à signer tout acte s'y rapportant.*

2017-08/BS/DB-11

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PRÊT DE L'EXPOSITION NOMADE – COLLEGE JEAN DE LA VARENDE DE CREULLY-SUR-SEULLES (CREULLY)

Le partenariat avec le collège Jean de la Varende de Creully-sur-Seulles (Creully) porte sur le prêt de cette exposition afin de sensibiliser l'ensemble des élèves aux économies d'énergie et au développement durable. La convention proposée a pour objet de définir les modalités de ce partenariat sur la base :

- de la mise à disposition de l'exposition nomade « 2050 », au sein du collège, du 15 janvier au 23 février 2018 ;
- de la mise à disposition de moyens humains pour la formation et pour quatre jours d'animation.

Le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur ce projet de convention.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

- *d'adopter la convention proposée et d'autoriser le Président à la signer et à la mettre en œuvre ;*
- *d'autoriser le Président à signer tout acte se rapportant à cette décision.*

2017-08/BS/DB-12 - 2017-08/BS/DB-13 - 2017-08/BS/DB-14

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES CŒUR DE NACRE, DU PAYS DE FALAISE ET VAL-ÈS-DUNES : PARTENARIATS AVEC CAEN NORMANDIE METROPOLE

Les Communautés de Communes Cœur de Nacre et du Pays de Falaise ont délibéré le 16 novembre 2017 et la Communauté de communes du Val-ès-Dunes le 23 novembre 2017, sur la base de l'accompagnement suivant et des aides du SDEC ÉNERGIE 2017, votées par le Comité syndical du 6 avril 2017 :

- **CDC CŒUR DE NACRE : « accompagnement énergétique pour 15 bâtiments énergivores sur 4 ans »**

Montant pour 15 bâtiments maximum, sur la base de la liste des bâtiments prioritaires établis par Caen Normandie Métropole	
SDEC ÉNERGIE	18 750 €
CAEN NORMANDIE METROPOLE (40%) (au titre du fonds «TEP CV »)	15 000 €
CDC Cœur de Nacre (10%)	3 750 €
TOTAL	37 500 € (soit 2500€/bâtiment)

o Diagnostic Energie Intercommunal

CDC DU PAYS DE FALAISE :	Coût du service	Part SDEC ÉNERGIE	Contribution Caen Normandie Métropole	Contribution CDC
SERVICE DE BASE	38 080 €	26 656 €	3 808 €	7 616 €
OPTION	37 500 €	18 750 €	11 250 €	7 500 €
TOTAL	75 580 €	45 406 €	15 058 €	15 116 €

CDC VAL-ES-DUNES :	Coût du service	Part SDEC ÉNERGIE	Contribution Caen Normandie Métropole	Contribution CDC
SERVICE DE BASE	32 745 €	22 921 €	3 274 €	6 549 €
OPTION	37 500 €	18 750 €	11 250 €	7 500 €
TOTAL	70 245 €	41 671 €	14 524 €	14 049 €

Les conventions ont pour objectif, pour une durée de 4 ans, de mettre en œuvre :

- l'option « efficacité énergétique des bâtiments publics prioritaires » du diagnostic énergie intercommunal pour la Communauté de communes de Cœur de Nacre ;
- le diagnostic énergie intercommunal pour la Communauté de communes de Val-ès-Dunes ;
- le diagnostic énergie intercommunal pour la Communauté de communes du Pays de Falaise.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

- *d'adopter les conventions tripartites proposées entre les Communautés de Communes Cœur de Nacre, du Pays de Falaise et Val-Es-Dunes, Caen Normandie Métropole et le SDEC ENERGIE et d'autoriser le Président à les signer et à les mettre en œuvre ;*
- *d'autoriser le Président à signer tout acte se rapportant à cette décision.*

2017-08/BS/DB-15

AIDES FINANCIERES 2017 – ACHATS DE VEHICULES ELECTRIQUES

Les communes de Balleroy-sur-Drôme et Carpiquet ont sollicité le SDEC ÉNERGIE pour l'attribution d'une aide financière pour l'achat d'un véhicule électrique pour les besoins de leurs collectivités respectives.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

- *d'accorder une aide financière maximum de 2 000 € à chacune des deux communes, pour l'achat d'un véhicule électrique ;*
- *dit que l'aide sera imputée à l'article 65738 ;*
- *d'autoriser le Président à signer la convention proposée et à la mettre en œuvre, ainsi que tout acte s'y rapportant.*

2017-08/BS/DB-16

AIDES FINANCIERES 2017 – ACHATS D'UN CYCLE ELECTRIQUE

La commune de Saint-Arnoult a sollicité le SDEC ÉNERGIE pour l'attribution d'une aide financière pour l'achat d'un cycle électrique pour les besoins de sa collectivité.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

- *d'accorder une aide financière maximum de 300 € à la commune de Saint-Arnoult, pour l'achat d'un cycle électrique ;*
- *dit que l'aide sera imputée à l'article 65738 ;*
- *d'autoriser le Président à signer la convention proposée et à la mettre en œuvre, ainsi que tout acte s'y rapportant.*

2017-08/BS/DB-17

Convention de partenariat pour la Transition Energétique avec GRDF

Animés d'une volonté commune de favoriser le développement durable et la Maîtrise de la Demande en Énergie (MDE), le SDEC ÉNERGIE et GRDF envisagent de s'engager, à mener conjointement ou de façon complémentaire, des actions visant à accompagner les démarches de transition énergétique portées par les territoires et à promouvoir, lorsque cela s'avère pertinent, l'énergie gaz naturel et biométhane au travers de solutions durablement performantes.

L'objet de la convention proposée, d'une durée de 2 ans, est de dresser la liste et les modalités des différentes actions qui seront menées par GRDF et le SDEC ÉNERGIE.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, par 20 voix pour et 1 abstention, décide :

- *d'adopter la convention proposée, en ayant retiré, au préalable, l'alinéa du chapitre 2.1, portant sur la présentation du compteur GAZPAR dans l'exposition « La Fabrique Energétique » et d'autoriser le Président à la signer et à la mettre en œuvre ;*
- *d'autoriser le Président à signer tout acte se rapportant à cette décision.*

2017-08/BS/DB-18

Déploiement du compteur GAZPAR sur le territoire des concessions GRDF

GRDF a décidé d'engager la 1ère phase de déploiement du compteur Gazpar au cours du printemps 2018 sur le Calvados. Elle concernera en premier lieu les communes de la côte de Nacre.

Afin de ne pas rencontrer les mêmes difficultés que lors du déploiement du compteur Linky, GRDF sollicite le syndicat au travers de deux actions de communication visant, en amont de ce déploiement, à rassurer les usagers et les élus locaux.

Pour mémoire, les membres du Bureau Syndical s'étaient opposés à toute rencontre en ce qui concerne le déploiement du compteur Linky avec le concessionnaire ENEDIS.

Dans cette même logique, le Président propose au Bureau Syndical de se prononcer sur cette proposition.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

- *de ne pas s'associer à GRDF dans ses actions de communication autour de sa 1ère phase de déploiement du compteur Gazpar ;*
- *de refuser l'installation d'un concentrateur sur la toiture du bâtiment du SDEC ENERGIE ;*
- *de charger le Président de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.*

2017-08/BS/DB-19

Programme d'extension du réseau public d'électricité – 8^{ème} tranche 2017

Le Président propose au Bureau Syndical une huitième tranche de travaux 2017, pour l'extension du réseau public d'électricité concernant 3 projets, pour un montant de 68 602,18 € TTC.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *décide d'adopter la huitième tranche de travaux 2017, pour l'extension du réseau public d'électricité proposée ;*
- *dit que les dépenses seront imputées à l'article 2315 ;*
- *charge le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.*

2017-08/BS/DB-20

Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 9^{ème} tranche 2017

Le Président propose au Bureau Syndical une neuvième tranche de travaux 2017, pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 7 projets, pour un montant de 559 480,96 € TTC.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *décide d'adopter la neuvième tranche de travaux 2017 de renforcement du réseau public d'électricité proposée ;*
- *dit que les dépenses seront imputées à l'article 2315 ;*
- *charge le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.*

2017-08/BS/DB-21

Bornes de recharge rapide pour véhicules électrique – 5^{ème} tranche 2017

Le Président propose au Bureau Syndical une cinquième tranche de travaux 2017, pour l'implantation de 10 bornes de recharge rapide pour véhicules électriques, pour un montant de 452 580,60 € TTC.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *décide d'adopter la cinquième tranche de travaux 2017 d'implantation de bornes de recharge rapide proposée ;*
- *dit que les dépenses seront imputées à l'article 2317 ;*
- *charge le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.*

2017-08/BS/DB-22

Programme de sécurisation du réseau public d'électricité –2^{ème} tranche 2018

Le Président propose au Bureau Syndical une deuxième tranche de travaux 2018, pour la sécurisation du réseau public d'électricité concernant 28 projets, pour un montant de 487 727,67 € TTC.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *décide d'adopter la deuxième tranche de travaux 2018 de sécurisation du réseau public d'électricité proposée ;*
- *dit que les dépenses seront imputées à l'article 2315 ;*
- *charge le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.*

2017-08/BS/DB-23

Programme d'effacement coordonné des réseaux aériens – 2^{ème} tranche 2018

Le Président propose au Bureau Syndical une deuxième tranche de travaux 2018, pour l'effacement coordonné des réseaux concernant 22 projets, pour un montant de 3 599 624,00 € TTC.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *décide d'adopter la deuxième tranche de travaux 2018 d'effacement coordonné des réseaux proposée ;*
- *dit que les dépenses seront imputées aux articles 2315, 2317 et 4581 ;*
- *charge le Président de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.*

2017-08/BS/DB-24

Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Dives-sur-Mer au SDEC ENERGIE au titre des travaux d'éclairage public associés au projet d'effacement coordonné de réseaux «Rue de l'Hôtel de Ville»

La commune de Dives-sur-Mer et le SDEC ÉNERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés « Rue de l'Hôtel de Ville », constituée, pour partie, d'éclairage public.

Pour une bonne coordination des travaux, et en commun accord, il est proposé au Bureau Syndical de conclure une convention de Délégation Temporaire de Maitrise d'Ouvrage désignant le SDEC ÉNERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique.

Le coût global de l'opération est estimé à 130 031,12 € TTC et le coût du réseau d'éclairage public à 28 013,95€ TTC.

Le Président soumet cette proposition au Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *décide d'assurer temporairement la maitrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement des réseaux aériens situés « Rue de l'Hôtel de Ville » ;*
- *dit que la dépense sera imputée à l'article 4581 817 ;*
- *adopte la convention proposée ;*
- *autorise le Président à la signer et à la mettre en œuvre ainsi que tout acte s'y rapportant.*

2017-08/BS/DB-25

Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Villers-sur-Mer au SDEC ENERGIE au titre des travaux d'éclairage public associés au projet d'effacement coordonné de réseaux «Quartier des bosquets» (Phase 2)

La commune de Villers-sur-Mer et le SDEC ÉNERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés « Quartier des bosquets » (Phase 2), constituée, pour partie, d'éclairage public.

Pour une bonne coordination des travaux, et en commun accord, il est proposé au Bureau Syndical de conclure une convention de Délégation Temporaire de Maitrise d'Ouvrage désignant le SDEC ÉNERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique.

Le coût global de l'opération est estimé à 277 029,06 € TTC et le coût du réseau d'éclairage public à 88 597,26€ TTC.

Le Président soumet cette proposition au Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *décide d'assurer temporairement la maitrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement des réseaux aériens situés « Quartier des Bosquets » (Phase 3) ;*
- *dit que la dépense sera imputée à l'article 4581 817 ;*
- *adopte la convention proposée ;*
- *autorise le Président à la signer et à la mettre en œuvre ainsi que tout acte s'y rapportant.*

2017-08/BS/DB-26

Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Villers-sur-Mer au SDEC ENERGIE au titre des travaux d'éclairage public associés au projet d'effacement coordonné de réseaux « Quartier des bosquets » (Phase 3).

La commune de Villers-sur-Mer et le SDEC ÉNERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés « Quartier des bosquets » (Phase 3), constituée, pour partie, d'éclairage public.

Pour une bonne coordination des travaux, et en commun accord, il est proposé au Bureau Syndical de conclure une convention de Délégation Temporaire de Maitrise d'Ouvrage désignant le SDEC ÉNERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique.

Le coût global de l'opération est estimé à 319 027,16 € TTC et le coût du réseau d'éclairage public à 84 903,37€ TTC.

Le Président soumet cette proposition au Bureau Syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- décide d'assurer temporairement la maitrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement des réseaux aériens situés « Quartier des Bosquets » (Phase 3) ;
- dit que la dépense sera imputée à l'article 4581 817 ;
- adopte la convention proposée ;
- autorise le Président à la signer et à la mettre en œuvre ainsi que tout acte s'y rapportant.

2017-08/BS/DB-27

Aides financières - Dépenses d'investissement sur le réseau d'éclairage public de Bainville-sur-Orne

La commune de Blainville-sur-Orne a sollicité le SDEC ÉNERGIE pour l'attribution d'une aide financière pour des dépenses d'investissement sur son patrimoine d'éclairage public.

Le Président propose au Bureau Syndical d'apporter, à cette collectivité, une aide financière, à hauteur de 2 363,76 €, correspondant à une aide de 15%, identique à celle apportée à une commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDEC ENERGIE.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- décide d'accepter l'aide proposée d'un montant de 2 363,76 € ;
- dit que la dépense sera imputée à l'article 204 14 822 ;
- autorise le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

2017-08/BS/DB-28

Aides financières - Périphériques des systèmes communicants – Panneaux à Messages Variables (PMV)

Le SDEC ENERGIE a été sollicité pour des projets de Panneaux à Messages Variables (PMV), comportant à la fois la fourniture et la pose de panneaux à message variables à partir du réseau d'éclairage public.

Conformément à la délibération du CS du 6 avril 2017, le Président propose au Bureau Syndical d'apporter une aide financière sur ce type de projet à hauteur de :

- 20% pour les communes de catégorie « B1 » ;
- 30% pour les communes de catégories « B2 » et « C ».

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- décide de valider les taux d'aides financières proposés ;
- dit que les dépenses seront imputées à l'article 2317 ;
- autorise le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

2017-08/BS/DB-29

Aides financières - Périphériques des systèmes communicants – Fourniture et installation de vidéo-protection

Considérant les demandes des collectivités pour que le SDEC ENERGIE leur apporte son concours technique et logistique sur la fourniture et l'installation de matériels de vidéo-protection, le syndicat, a souhaité, préalablement évaluer la spécificité de ce type de projet, en réalisant une opération expérimentale, afin d'acquérir l'expérience et la compétence nécessaire à une éventuelle généralisation de cette activité.

Le projet porte sur la fourniture et la pose de 12 appareils de vidéo-protection, leur raccordement aux installations d'éclairage public, la mise en place de nœuds communicants et l'assistance technique d'un bureau d'études spécialisé.

Le Président propose au Bureau Syndical de réaliser l'opération et de lui apporter une aide de 30% de son coût global, plafonnée à 15 000 € pour toute la partie assistance à maîtrise d'ouvrage et fourniture de matériel.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *décide de réaliser, à titre expérimentale, cette opération,*
- *décide de valider les taux d'aides financières proposés ;*
- *dit que les dépenses seront imputées à l'article 2317 ;*
- *autorise le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.*

2017-08/BS/DB-30

Soutien financier à la rénovation énergétique – INHARI - Livry

Les travaux pour ce logement, dont le coût s'élève à 85 094 € et dont le gain énergétique est estimé à 73 %, portent sur :

- l'isolation des murs et des combles,
- le remplacement des menuiseries extérieures,
- l'installation d'une PAC Air/Eau avec plancher chauffant.

Au regard des éléments du dossier et de l'étude préalable de la commission « Solidarité », le Président propose aux membres du Bureau Syndical d'appliquer le taux d'aide maximum et d'attribuer une aide d'un montant de 2 000 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *décide d'approuver l'aide proposée de 2 000 € ;*
- *dit que la dépense sera imputée à l'article 6574 ;*
- *autorise le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.*

2017-08/BS/DB-31

Soutien financier à la rénovation énergétique – INHARI – Rejet d'une demande

Une demande d'aide de 2 000 € a été reçue et étudiée par la commission « Solidarité », réunie le 16 novembre 2017. Celle-ci propose au Bureau Syndical de ne pas donner de suite favorable à la demande d'INHARI, pour une habitation située sur le territoire de la commune de Garcelles-Secqueville, au motif qu'un certain nombre de critères d'attribution ne sont pas totalement respectés.

Le Président propose aux membres du Bureau Syndical de se prononcer sur cette demande d'aide.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- *décide de rejeter la demande d'aide reçue d'INHARI pour l'habitation située sur le territoire de Garcelles-Secqueville ;*
- *autorise le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.*

2017-08/BS/DB-32

Soutien financier à la rénovation énergétique – SOLIHA - Arganchy

Les travaux pour ce logement, dont le coût s'élève à 23 225 € et dont le gain énergétique est estimé à 25 %, portent sur :

- le remplacement des menuiseries en bois simple vitrage et volets,
- l'installation d'une VMC,
- l'installation d'un poêle à granulés.

Au regard des éléments du dossier et de l'étude préalable de la commission « Solidarité », le Président propose aux membres du Bureau Syndical d'attribuer une aide d'un montant de 1 800 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- décide d'approuver l'aide proposée de 1 800 € ;
- dit que la dépense sera imputée à l'article 6574 ;
- autorise le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

2017-08/BS/DB-33

Soutien financier à la rénovation énergétique – SOLIHA – Saint-Vigor-le-Grand

Les travaux pour ce logement, dont le coût s'élève à 14 033 € et dont le gain énergétique est estimé à 27 %, portent sur :

- l'installation d'une VMC simple flux hygroréglable,
- le remplacement des menuiseries en bois simple vitrage.

Au regard des éléments du dossier et de l'étude préalable de la commission « Solidarité », le Président propose aux membres du Bureau Syndical d'appliquer le taux d'aide maximum et d'attribuer une aide d'un montant de 2 000 €.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- décide d'approuver l'aide proposée de 2 000 € ;
- dit que la dépense sera imputée à l'article 6574 ;
- autorise le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.

Ces délibérations sont consultables, sur demande auprès du service Structures, pendant les horaires d'ouverture du Syndicat.

Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance à 12h45.

Le Président



Jacques LELANDAIS